

**ARRONDISSEMENT
DE
MARMANDE**

**CANTON
DES
COTEAUX DE GUYENNE**

**COMMUNE DE JUSIX
47180 JUSIX
Tél./fax : 05.53.94.28.24
E.mail : communedejusix.47@wanadoo.fr**

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 06 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un et le six du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, au lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Laurent CAPELLE, maire.

Date de convocation : 23 mars 2021

Présents : MM. CAPELLE, ARRIVET P, LARRIBIERE, ARRIVET B, AULANET, CHASSONNEAU, GELVESI, Mmes BOLZAN, BONAÏTA.

Absente : Mme CHARON.

Absent avant donné procuration : Monsieur VITIELLO a remis procuration à Monsieur CAPELLE.

Secrétaire de séance : M. ARRIVET

ORDRE DU JOUR

2021-06 : Objet : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Receveur à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au receveur en même temps que le compte administratif.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

Vote le compte de gestion 2020, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

2021-07 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, vote le Compte Administratif 2020 et arrête ainsi les comptes :

Investissement :

Dépenses	Prévus :	225 458.00 €
	Réalisé :	152 954.77 €
	Reste à réaliser :	72 014.00 €

Recettes	Prévus :	225 458.00 €
	Réalisé :	160 075.74 €
	Reste à réaliser :	59 725.00 €

Fonctionnement

Dépenses :	Prévus :	146 303.00 €
	Réalisé :	93 975.27 €
	Reste à réaliser :	0.00 €

Recettes :	Prévus :	146 303.00 €
	Réalisé :	140 422.69 €
	Reste à réaliser :	0.00 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	7 120.97 €
Fonctionnement :	46 447.42 €
Résultat global :	53 568.39 €

2021-08 : OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2020

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 10 649.42 €

- un excédent reporté de : 35 798.00 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 46 447.42 €

- un excédent d'investissement de : 7 120.97 €

- un déficit des restes à réaliser de : 12 289.00 €

Soit un besoin de financement de : 5 168.03 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : EXCEDENT 46 447.42 €

AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) 5 168.03 €

RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) 41 279.39 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT 7 120.97 €

2021-09 Objet : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la commune doit prendre en compte les effets du transfert du département aux communes de la part de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB).

Le taux foncier bâti (TFB) 2021 sera constitué du taux communal auquel s'ajoutera le taux foncier bâti levé en 2020 par le département de Lot-et-Garonne (27.33 %)

Le taux de TFB 2021 sera égal au TFB communal 2020 (7%) + 27.33 % = 34.33 %

En ce qui concerne la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB), celle-ci n'est pas modifiée par la réforme.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

VOTE à l'unanimité des membres présents, les taux d'imposition 2021 suivants :

- **Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties : 76.70 %**
- **Taxe Foncière sur les propriétés Bâties : 34.30%**

SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions suivantes aux associations :

- A.F.M	20.00 €
- ACPG CATM	30.00 €
- Amicale des sapeurs pompiers de Sainte Bazeille	100.00 €
- Association des jeunes sapeurs pompiers	200.00 €
- Association Climatologie Moyenne Garonne	20.00 €
- ASSAD Ste Bazeille	30.00 €
- Comité de jumelage	200.00 €
- Secours populaire	30.00 €
- EFS Aquitaine Limousin	20.00 €
- Coup de cœur autisme	30.00 €
- Institut Bergonié	30.00 €
- Association des diabétiques de Lot-et-Garonne	30.00 €
- Société de chasse	100.00 €
- Souvenir français	30.00 €

La somme de 870 € sera inscrite au budget 2021, à l'article 6574.

2021-10 Objet : AMORTISSEMENT DE LA SUBVENTION D'EQUIPEMENT VERSEE AU SDIS 47 POUR LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU CENTRE DE SECOURS DE QAINTE BAZEILLE

Monsieur le maire rappelle aux membres présents que le conseil municipal, dans sa séance du 22 mai 2018, avait donné son accord pour le principe de soutien financier sous la forme de subvention d'équipement pour un montant représentant sa quote-part au tiers du coût total de l'opération financée par les communes du secteur de 1^{er} appel.

Monsieur le maire explique que, bien que les collectivités et établissements publics de moins de 3500 habitants n'entrent pas dans le champ d'application de l'amortissement obligatoire, elles sont tenues d'amortir les subventions d'équipement versées (art L2321-2, 28° du CGCT).

Monsieur le maire propose que l'assemblée délibérante prenne une décision en ce sens.

Le conseil municipal, après entendu ces explications et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- L'amortissement de la subvention d'équipement versée au SDIS 47 pour la construction du nouveau centre de secours de Sainte Bazeille
- La méthode retenue est la méthode linéaire
- La durée d'amortissement sera de 5 ans

2021-11 Objet : ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION DU CLECT DE VAL DE GARONNE AGGLOMERATION

Dans sa séance du 1^{er} décembre 2020, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a élu le Président de la commission, Monsieur Pierre CAMANI, elle a ensuite voté le règlement intérieur de la CLECT.

Son rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 43 communes membres. Conformément au premier alinéa II de l'article 1.5211-5 du CGCT, ce rapport doit être approuvé par délibération concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux dans un délai de trois mois à compter de sa transmission.

-Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu l'article 1609 NONIES DU Code Général des Impôts,
- Vu le rapport de la CLECT en date du 1^{er} décembre 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **ADOPTE** le rapport de la CLECT 2020
- **DIT** que cette décision sera notifiée à Monsieur le Président de Val de Garonne Agglomération.

2021-12 Objet : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2020 DE VAL DE GARONNE AGGLOMERATION

Monsieur le Maire présente le Rapport d'activités 2020 de Val de Garonne Agglomération, tel que présenté lors du Conseil Communautaire.
Comme le prévoit l'article L521-39 du CGT, ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.
Le Conseil Municipal, prend acte du Rapport d'Activités 2020 et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- déclare que le Rapport d'activités 2020 de Val de Garonne Agglomération n'appelle aucune observation de sa part.

2021-13 Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, de voter les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2021 :

Investissement

Dépenses :	75 844.00 € (dont 72 014.00 € de RAR)
Recettes :	75 844.00 € (dont 59 725.00 € de RAR)

Fonctionnement

Dépenses :	148 770.00 €
Recettes :	148 770.00 €

SERVICE CIVIQUE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de l'intérêt de recruter une personne en service civique, cela permet à des jeunes volontaires âgés de 16 à 25 ans de s'engager dans des missions d'intérêt général pendant 6 à 12 mois dans plusieurs domaines d'intervention.

QUESTIONS DIVERSES

SCOLARISATION DES ENFANTS DE LA COMMUNE AU COLLEGE :

Suite à la demande, adressée à Madame Borderie, la présidente du Conseil Départemental pour demander à ce que les enfants domiciliés sur Jusix soient scolarisés au collège de la Cité scolaire et non au collège Jean Moulin, cette demande a été acceptée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h00.